

RÉGIME DES PRIMES

A. PRIMES PROPRIÉTAIRES

Dans les courses de **plat**, sauf mention contraire dans les conditions de course, les propriétaires de chevaux **nés et élevés (ou assimilés) en France** bénéficient de primes venant majorer leurs gains.

+75% 2 et 3 ans **+45%** 4 ans et plus **+20%** Gr.1 et Gr.1 PA, quel que soit l'âge **+15%** en **obstacle** : femelles de 3 à 5 ans

B. PRIMES ÉLEVEURS

1) En obstacle : **+14,5%** toutes les courses **+16%** courses premiums (3-5 ans)*

2) En plat :

Applicable à tous les chevaux, sauf en courses de Groupe et Groupe Pur-Sang Arabes où elle s'applique quel que soit l'âge.

+ 13%

Courses avec primes propriétaires, pour chevaux issus d'un étalon basé en France (sinon 8,5 %).

+ 16%

Courses réservées aux chevaux nés et élevés en France, issus d'un étalon basé en France (sinon 12 %).

+ 13%

Courses AQPS, Pur-Sang Arabes et Anglo-Arabes nés et élevés en France, issus d'un étalon basé en France... lorsque les primes propriétaires ne s'appliquent pas 8,5%.

+ 18%

Courses AQPS, Pur-Sang Arabes et Anglo-Arabes nés et élevés en France, issus d'un étalon basé en France lorsque les primes propriétaires ne s'appliquent pas (sinon 14 %).

NB : Les NH Flat Races (bumpers) relèvent de la 4^e partie du International Cataloguing Standards (obstacle). Elles ne sont pas assimilées à des courses plates pour l'attribution de la prime à l'éleveur hors de France.

* Courses de 3 ans seuls ; Courses de 4 ans seuls ; Courses de 4 ans et 5 ans (ensemble, mais pas séparés).

Contactez-nous

Pour toute question relative aux primes et à leur attribution, veuillez contacter France Galop



Pour toute question sur l'élevage en France, veuillez contacter la Fédération des Éleveurs



LES PRIMES FRANÇAISES

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ & CADRE RÉGLEMENTAIRE

3 SITUATIONS. 3 RÈGLES PRÉCISES.

🇫🇷 NÉ EN FRANCE → SAILLIE EN FRANCE 🇫🇷

🇫🇷 NÉ EN FRANCE → SAILLIE À L'ÉTRANGER 🌐

🌐 NÉ À L'ÉTRANGER → SAILLIE À L'ÉTRANGER 🌐



CAS 1 POULAIN NÉ EN FRANCE ET JUMENT SAILLIE EN FRANCE

Conditions obligatoires

Le poulain doit :

- ✓ Être **né et élevé** en France
- ✓ Être **inscrit** au Stud Book français
- ✓ Être **identifié** en France
- ✓ Rester en France **jusqu'au 1^{er} juin** de son **année de yearling** (N+1)
- ✓ Sortie temporaire autorisée : **1 mois** maximum

Condition relative à la jument

- ⌚ Absence du territoire français **limitée à 180 jours** durant la première année du poulain

Informations non exhaustives, pour plus d'informations, se référer à l'article 86 du Code des courses au Galop.



CAS 2 POULAIN NÉ EN FRANCE ET JUMENT SAILLIE À L'ÉTRANGER

Conditions obligatoires

Le poulain doit :

- ✓ Être **né et élevé** en France
- ✓ Être **inscrit** au Stud Book français
- ✓ Être **identifié** en France
- ✓ Rester en France **jusqu'au 1^{er} juin** de son **année de yearling** (N+1)
- ✓ Disposer d'un **BCN** temporaire validé par France Galop

-  **Ce certificat doit :**
 - Être demandé dans le mois suivant l'export
 - Être d'une durée ≤ 180 jours
 - Prévoir un retour en France avant le 15 juillet (année de naissance)

- ✓ À l'expiration du certificat d'exportation, le poulain doit demeurer sur le territoire français jusqu'au 1^{er} juin de son année de yearling (N+1)

NB : Les justificatifs (transport et hébergement en France) doivent être transmis avant le 31 décembre de l'année N+1.



CAS 3 POULAIN NÉ À L'ÉTRANGER ET JUMENT SAILLIE À L'ÉTRANGER

Conditions obligatoires

Le poulain doit :

- ✓ Être né et élevé dans le pays étranger
- ✓ Être inscrit au Stud Book du pays concerné
- ✓ Être identifié dans le pays de naissance
- ✓ À son retour, être présent en France sans interruption jusqu'au 1^{er} juin de son année de yearling (N+1)

Sortie temporaire autorisée : 1 mois maximum.
Déclarer la naissance sous 30 jours à France Galop.

Conditions relatives à la jument :

- ✓ Disposer d'un **certificat d'exportation** temporaire validé par France Galop

-  **Ce certificat doit :**
 - Être validé avant le départ ou au plus tard dans le mois suivant le départ
 - Être d'une durée ≤ 180 jours

- ✓ L'exportation de la jument pleine est autorisée à compter du 15 décembre N-1

NB : Les justificatifs (transport et hébergement en France) doivent être transmis avant le 31 décembre de l'année N+1.

